

Europe Solidaire Sans Frontières > Français > Europe & France > France > Impérialisme français, relations internationales (France) > France, MOAN, Méditerranée (France) > **Campagne BDS : rassemblement unitaire le 14 octobre à Saint-Denis pour la (...)**

Communiqué

Campagne BDS : rassemblement unitaire le 14 octobre à Saint-Denis pour la liberté d'expression

jeudi 14 octobre 2010, par [DEVANEUSE Roger](#), [INGER Sarah](#) (Date de rédaction antérieure : 30 septembre 2010).

Des militants et des élu-Es ont participé à des initiatives destinées à attirer l'attention de l'opinion et des pouvoirs publics sur le refus de l'état d'Israël de se conformer aux principes inscrits dans les traités signés avec l'Europe sur le respect des droits humains, en l'occurrence ceux du peuple palestinien, privé d'une terre et d'un état.

Ils ont dénoncé le non-respect par Israël des résolutions de l'ONU et l'occupation coloniale que doit subir le peuple palestinien depuis des décennies.

Aujourd'hui, en vertu d'un amalgame qui bafoue la liberté d'expression, environ 80 militants sont poursuivis pour provocation à la discrimination raciale, voire à l'antisémitisme.

Plusieurs procès sont d'ores et déjà prévus.

Le NPA, avec l'ensemble des organisations et personnalités qui se mobilisent, dénonce cet amalgame et en appelle à la solidarité avec les inculpés. Le NPA participe à la campagne unitaire de soutien initiée par le « Collectif pour une paix juste et durable entre Palestiniens et Israéliens ».

A l'occasion du procès d'Omar SLAOUTI (membre de la direction du NPA) et d'Alima BOUMEDIENNE (sénatrice - les Verts), au tribunal de Pontoise le 14 octobre, inculpés dans le cadre de la campagne « BDS, Boycott-Désinvestissement - sanctions contre Israël », un rassemblement public unitaire sera organisé jeudi 14 octobre de 18h à 19h devant la Mairie de St-Denis (Métro Basilique de St-Denis) pour défendre la liberté d'expression.

Un point presse sera organisé en présence des inculpés et de nombreuses personnalités prendront la parole à cette occasion.

Le 13 octobre 2010.

NPA

Campagne BDS : procès de Sakina Arnaud

Étrange audience que celle de la cour d'appel de Bordeaux ce 24 septembre. Sakina Arnaud, militante de la LDH, a été condamnée à 1000 euros en première instance pour « discrimination envers des personnes en raison de leur appartenance à une nation » pour avoir apposé un autocollant « Boycott Israël Apartheid » sur un jus d'oranges et une caisse du Carrefour de Mérignac (Gironde).

Ni les parties civiles, ni la procureure, ni même la présidente n'ont répondu aux arguments avancés par la défense. Sakina a expliqué que si elle ne niait pas les faits, elle contestait absolument l'incrimination d'appel à discrimination.

Ses avocats ont demandé que soit examinée la question prioritaire de la constitutionnalité des poursuites. L'article de la loi de 1881 sur la liberté de la presse utilisé pour condamner Sakina est-il conforme à des textes ultérieurs et de valeur juridique plus élevée comme la Déclaration universelle des droits de l'homme ? La cour pouvait, avant de traiter du dossier, poser la question à la Cour de cassation. Refus du préalable, question jointe au fond.

Les avocats ont montré que le premier jugement condamne Sakina pour les termes d'un autocollant qui n'est pas celui qui est incriminé mais un autre trouvé dans son sac ! Pas de réponse.

Procureure et parties civiles font état de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme qui a confirmé la condamnation pour discrimination de l'ancien maire de Seclin, Jean-Claude Willem. Or celle-ci (scandaleuse par ailleurs) est fondée sur un autre article de loi que la plainte contre Sakina, le maire ayant demandé que les services de la commune n'achètent plus de produits israéliens : Sakina n'a aucun pouvoir ni autorité lui permettant de peser sur la libre décision des consommateurs de continuer ou pas à acheter des produits israéliens ! Pas de réponse.

Nicole Kiil-Nielsen, députée européenne, a développé l'absence de traçabilité des produits en provenance des colonies et l'illégalité de leur commercialisation. Pas de réponse.

Maurice Rajsfus, écrivain et militant, a montré à quel point la discrimination et la haine étaient « de l'autre côté du Mur ». Maître Goldnadel a préféré présenter Sakina et ses soutiens comme « *l'aile la plus dure, islamo-gauchiste* », du mouvement pro-palestinien !

Espérons que le jugement du 22 octobre ne retiendra pas de tels délires.

Sarah Inger et Roger Devaneuse

P.-S.

* Paru dans Hebdo TEAN 71 (30/09/10).